

OBJET : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du séjour d'agents de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) durant les Jeux Olympiques à l'hôtel CAMPANILE au droit 34 rue du Général de Gaulle à Torcy.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

CONSIDERANT l'organisation des jeux Olympiques de Paris 2024 du vendredi 26 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 et l'organisation des jeux Paralympiques de Paris 2024 du mercredi 28 août 2024 au dimanche 08 septembre 2024,

CONSIDERANT le séjour d'agents de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) sur la commune de TORCY à l'hôtel CAMPANILE au droit du 34 rue du Général de Gaulle 77200 TORCY, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

Le présent arrêté vaut accord de voirie pour la neutralisation de seize places de stationnement au droit du 34 rue du Général de Gaulle devant l'hôtel CAMPANILE, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE II : MODALITES

Le stationnement sera réglementé au droit des manifestations **du lundi 1^{er} juillet 2024 au mercredi 11 septembre 2024** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.
- La circulation automobile se fera en continuité.
- Les seize places de stationnement devant l'hôtel CAMPANILE au droit du 34 rue du Général de Gaulle à TORCY seront neutralisées.

ARTICLE III : SIGNALISATION

Les abords des seize places de stationnement devront être matérialisés à l'aide de rubans de balise, de barrières, de cônes de chantier.

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité des services municipaux par la mise en place de barrières et de signalisation réglementaire pour l'application de cet arrêté.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de l'hôtel CAMPANILE et devra se faire au minimum 48 h à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

L'hôtel CAMPANILE s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.

ARTICLE VI : EXECUTION

- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Torcy
- l'hôtel CAMPANILE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le

25 JUN 2024

Guillaume LE LAY-FELZINE

